

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS23_01

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2022 portant sur la composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée (FS),**ARRÊTÉ****Article 1** - La composition du comité social territorial (CST) est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :**Représentants titulaires**

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- le directeur général des services (H/F)
- le directeur général des interventions sanitaires et sociales (H/F)
- le directeur général des finances et des moyens (H/F)
- le directeur général des ressources humaines et numériques (H/F)
- le directeur de l'action territoriale et de la culture (H/F)
- le directeur des routes et de l'aménagement (H/F)
- le directeur de l'éducation, du sport et de la jeunesse (H/F)

Représentants suppléants

- M. Fabrice ROBELET, vice-président du conseil départemental
- le directeur adjoint de l'assemblée et des affaires juridiques (H/F)
- le directeur de l'enfance et de la famille (H/F)
- le directeur adjoint du patrimoine et de la logistique (H/F)
- le directeur du développement social et de l'insertion (H/F)
- le directeur adjoint des routes et de l'aménagement (H/F)
- le directeur des ressources humaines (H/F)
- le directeur adjoint coordination et appui aux politiques publiques (H/F)

Article 2 - La composition de la formation spécialisée (FS) est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :**Représentants titulaires**

Les mêmes représentants que pour le comité social territorial (CST).

Représentants suppléants

Les mêmes représentants que pour le comité social territorial (CST) auxquels s'ajoutent :

- Le directeur des bâtiments (H/F)
- Le directeur de la coordination des ressources des interventions sociales (H/F)
- Le directeur de l'autonomie (H/F)
- Le directeur des finances et des achats (H/F)
- Le directeur adjoint de l'archéologie, des archives et de la mémoire (H/F)
- Le directeur adjoint de l'éducation, du sport et de la jeunesse (H/F)
- Le directeur des services numériques (H/F)
- La cheffe de pôle gestion opérationnelle des agents techniques des collèges (H/F)

Article 3 – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence du comité social territorial et de la formation spécialisée.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 5 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le – 9 FEV. 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, positioned above the name Antoine LAFARGUE.

Antoine LAFARGUE